

Département de Seine et Marne

# COMMUNE de CROISSY-BEAUBOURG

## Plan Local d'Urbanisme

### 5- Annexes

5e- Annexes sanitaires

3. Ordures ménagères



CITADIA  
Agence Ile-de-France  
260 rue du faubourg Saint Martin  
75010 Paris  
tel : 01 53 46 65 05  
fax : 01 53 46 65 06  
citadia.idf@wanadoo.fr  
www.citadia.com



## COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG NOTICE ORDURES MENAGERES

La Commune de CROISSY-BEAUBOURG, fait partie du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) regroupant 26 communes de Seine et Marne.

Ce syndicat assure :

- La collecte des ordures ménagères. Elle est confiée à la Société AUBINE, à raison de deux fois par semaine ( le lundi et le vendredi ).
- Le traitement des déchets ménagers.

La plupart des déchets ménagers est incinérée à l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Saint-Thibault-Des-Vignes, récemment mise aux normes européennes.

La Commune de CROISSY-BEAUBOURG, a mis en place la collecte sélective sur le territoire communal, afin de se conformer aux exigences de la loi du 15 juillet 1975.

Les habitants ont reçu deux bacs :

Un à couvercle jaune, pour les emballages ménagers et les journaux.  
Un à couvercle vert, pour les bouteilles et les pots en verre.

La collecte a lieu le mercredi pour les recyclables. L'ensemble des déchets recyclables est ensuite traité au centre de tri de Chelles.

La collecte des encombrants est assurée par la Société AUBINE, tous les deuxième jeudis du mois.

Dans le cadre du tri sélectif des déchets ménagers et assimilés, deux déchetteries sont mises à disposition des Croisséens l'une à Croissy-Beaubourg, rue des Vieilles Vignes, l'autre à Saint-Thibault-des-Vignes, 3 rue du Grand Pommeraye.